



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - VIALA D. - VERNHES - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - LAROCHE - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - PINEL (Suppléant) - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD.

N° 2024/126

Objet : Ressources humaines : Aquaval - Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – saison estivale 2025
(Pris en application de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté qu'afin d'assurer le fonctionnement de la base de loisirs AQUAVAL durant la période estivale soit du 14 juin 2025 au 31 août 2025 inclus, il conviendrait de créer des emplois saisonniers.

Il propose de créer les postes suivants pour la durée d'ouverture de la base de loisirs :

- 3 postes de surveillants de baignade titulaires du BEESAN, à temps complet (35/35^{ème}). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Educateur Territorial des APS relevant de la catégorie hiérarchique B.
- 5 postes de surveillants de baignade titulaires du BNSSA, à temps complet (35/35^{ème}). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Opérateur Territorial Qualifié des APS relevant de la catégorie hiérarchique C.
- 7 postes d'agents d'accueil et de service (accueil, partie bar et entretien, animation), à temps complet (35/35^{ème}). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.
- 1 poste d'agent technique (agent d'entretien), à temps complet (35/35^{ème}). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- 1 poste de manager de proximité, à temps complet (35/35^{ème}). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer les emplois saisonniers proposés comme détaillés ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe Aquaval 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Gilbert VERNHES

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.